

Info

CITQ

Bulletin de la Corporation de l'industrie touristique du Québec

Volume 1, numéro 3, octobre 2004

Saviez-vous QUE...

il y a des conditions essentielles à respecter d'ici le 30 novembre 2004 pour figurer au répertoire Hébergement Québec 2005 ?

Si votre établissement a ouvert ou changé de main au cours des douze derniers mois, la CITQ doit recevoir avant le 30 novembre 2004 votre « Demande de classification initiale » dûment signée et remplie ainsi que le paiement des frais annuels de classification.

Si votre établissement a fait l'objet d'un renouvellement de classification au cours des douze derniers

mois, la CITQ doit recevoir avant le 30 novembre 2004 votre « Demande de renouvellement de classification » dûment signée et remplie ainsi que le paiement des frais annuels de classification.

Pour tous les autres établissements, la CITQ doit recevoir avant le 30 novembre 2004 le paiement des frais annuels de classification.

ATTENTION ! Assurez-vous également que tous les renseignements concernant votre établissement (nombre d'unités, prix, dates d'ouverture, activités et services) figurent bien à votre dossier. Par ailleurs, si vous ne désirez pas apparaître dans le répertoire Hébergement Québec, il est important d'en aviser par écrit Tourisme Québec.

NE MANQUEZ PAS DANS CE NUMÉRO

» Comment obtenir ou renouveler votre attestation de classification «

Pages 2 et 3

» Des réponses à vos questions sur la facturation ou encore sur la classification des salles de bains «

Page 4

» Une bonne idée d'économie d'énergie et d'économie tout court «

Page 4

Mot du directeur général



Chers lecteurs,

Comme vous l'avez sans doute remarqué dans le numéro précédent, le bulletin InfoCITQ contient maintenant de nouvelles rubriques. Inspirées des commentaires que plusieurs d'entre vous nous ont fait parvenir, ces capsules visent avant tout à mieux répondre à vos attentes tout en vous aidant, nous l'espérons vivement, à offrir à votre clientèle un produit d'hébergement de qualité.

Ainsi, la rubrique « Saviez-vous que... », placée en page couverture, mettra en évidence un message dicté par les besoins du moment. Il peut s'agir, par exemple, de rappels importants sur la classification et les formalités s'y rapportant ou, comme c'est le cas maintenant, sur les conditions nécessaires pour figurer dans la prochaine édition du répertoire Hébergement Québec.

Par ailleurs, la rubrique « Les bonnes idées », que l'on retrouvera en page couverture arrière, poursuivra le double objectif de souligner les initiatives louables de plusieurs exploitants d'établissements et de contribuer à l'amélioration du produit d'hébergement. Je vous invite donc à profiter des bonnes idées que nos classificateurs recueillent au cours de leur tournée dans toutes les régions du Québec ou lors de leurs visites industrielles.

Tout comme les classificateurs, les chargés de dossiers de la CITQ répondent quotidiennement aux demandes de renseignements de nombreux exploitants. La rubrique « Des réponses à vos questions », qui figure en page couverture arrière, reprendra donc les questions qui leur sont les plus fréquemment posées.

Il va sans dire que nous comptons améliorer sans cesse notre bulletin afin de l'adapter à vos besoins. Je vous invite donc à continuer de nous faire part de vos commentaires.

Bonne lecture !

Michel Rheault

AVIS IMPORTANT sur les visites intérimaires de classification

Les exploitants qui désirent une visite intérimaire* de classification de leur établissement doivent en faire la demande à leur chargé de dossiers de la CITQ (voir en page 4 les coordonnées de ces derniers). Un acompte de 150 \$ est exigible pour une telle visite.

**Une visite intérimaire est une visite autre que celle exigée par la loi à tous les deux ans. Cette visite peut être faite à la suite d'améliorations importantes susceptibles de changer le niveau de classification d'un établissement et à la demande expresse de l'exploitant.*

COMMENT OBTENIR VOTRE ATTESTATION DE CLASSIFICATION

La Loi sur les établissements d'hébergement touristique exige que les exploitants de tels établissements détiennent une attestation de classification qui tient lieu d'autorisation d'exploitation.

La CITOQ classe sept catégories d'établissement visées par la Loi : les établissements hôteliers, les gîtes, les résidences de tourisme, les centres de vacances, les villages d'accueil, les auberges de jeunesse et les établissements d'enseignement.

1

OUVERTURE DE VOTRE DOSSIER

- VOUS vérifiez auprès de la municipalité si le zonage municipal permet l'exploitation du type d'établissement que vous comptez ouvrir et vous vous assurez de posséder une assurance responsabilité civile minimale de deux millions de dollars.
- VOUS communiquez avec Tourisme Québec au 1 800 463-5009, spécifiez que vous désirez ouvrir un établissement d'hébergement touristique et donnez toutes les informations nécessaires à l'ouverture de votre dossier.
- TOURISME QUÉBEC vous expédie les formulaires « Inscription et modifications (au Fichier des établissements d'hébergement touristique) », « Déclaration des prix » et « Renseignements touristiques ».
- VOUS retournez ces formulaires dûment remplis et signés à Tourisme Québec.
- TOURISME QUÉBEC vous expédie une attestation provisoire vous permettant d'exploiter votre établissement et demande à la CITOQ de classer votre établissement.

Formulaire de Tourisme Québec pour l'inscription et les modifications des établissements d'hébergement touristique. Il contient des champs pour le nom de l'établissement, l'adresse de correspondance, et des sections pour les coordonnées de l'établissement.

Formulaire de Tourisme Québec pour la déclaration des prix. Il indique que les prix doivent inclure les taxes et être inscrits en dollars entiers seulement. Une note d'attention stipule que les prix déclarés seront ceux affichés.

Formulaire de Tourisme Québec pour les renseignements touristiques. Il demande des informations complémentaires sur l'établissement, telles que le type d'activités offertes et le statut de l'établissement.

2

CLASSIFICATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

- La CITOQ vous expédie le formulaire de « Demande de classification initiale ».
- VOUS retournez ce formulaire dûment rempli et signé à la CITOQ.
- La CITOQ visite et classe votre établissement.
- La CITOQ vous expédie votre « Fiche résultat », à condition que votre dossier soit complet (paiement des frais annuels de classification et formulaires dûment signés et remplis).

Formulaire de la CITOQ pour la demande de classification initiale. Il recueille les renseignements sur l'établissement, y compris le nom, l'adresse, les coordonnées téléphoniques, l'année de création et le statut.

Fiche résultat de la CITOQ pour un établissement hôtelier. Elle indique le numéro de classification et la date de la visite.

3

ÉMISSION DE VOTRE ATTESTATION DE CLASSIFICATION

- TOURISME QUÉBEC vous expédie le formulaire « Demande d'attestation ».
- VOUS retournez ce formulaire dûment rempli et signé à Tourisme Québec.
- TOURISME QUÉBEC vous expédie votre panneau de classification.

Formulaire de Tourisme Québec pour la demande d'attestation. Il demande la confirmation de la validité de la classification et le numéro de l'établissement.

COMMENT RENOUVELER VOTRE ATTESTATION DE CLASSIFICATION

La durée de validité d'une attestation de classification étant de deux ans (quatre ans pour les établissements d'enseignement), la CITQ doit donc visiter et classifier votre établissement avant cette échéance.

1

RECLASSIFICATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

- a La CITQ vous expédie, au cours de l'année précédant l'expiration de votre attestation, le formulaire « Demande de renouvellement de classification ».
- b VOUS retournez ce formulaire dûment rempli et signé à la CITQ.
- c La CITQ visite et classe ensuite votre établissement.
- d La CITQ vous expédie votre « Fiche résultat », à condition que votre dossier soit complet (paiement des frais annuels de classification et formulaires dûment signés et remplis).



2

ÉMISSION DE VOTRE ATTESTATION DE CLASSIFICATION

- a TOURISME QUÉBEC vous expédie le formulaire « Demande d'attestation ».
- b VOUS retournez ce formulaire dûment rempli et signé à Tourisme Québec.
- c TOURISME QUÉBEC vous expédie un nouveau panneau de classification si votre niveau de classification (nombre d'étoiles ou de soleils) a changé ou vous confirme par écrit le maintien de votre attestation si votre niveau de classification n'a pas changé.



Votre panneau de classification doit être affiché en tout temps, à l'extérieur de votre établissement, à la vue du public, comme l'exigent la Loi et le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique.



Des réponses à vos questions

Est-il normal de recevoir une facture à tous les ans alors que la visite de classification a lieu à tous les deux ans ?

OUI. Tout exploitant d'établissement d'hébergement touristique est tenu d'acquitter les frais annuels inhérents à la classification. Ces frais remplacent l'ancien permis annuel payé auparavant à Tourisme Québec. Voilà pourquoi vous recevez une facture chaque année.

Quant à la visite de classification, celle-ci a lieu à tous les deux ans; c'est une exigence de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*. Tous les exploitants doivent détenir une attestation de classification valide pour deux ans (quatre ans pour les établissements d'enseignement) et délivrée après la visite d'un classificateur.

Le nombre de salles de bains peut-il influencer le résultat de la classification ?

OUI. Dans toutes les catégories d'établissements classifiés par la CITOQ, le résultat de la classification des salles de bains est fonction du ratio salles de bains/chambres. Dans le cas des gîtes par exemple, le total des points alloués aux salles de bains tient compte du nombre de chambres utilisant ces salles de bains.



Une idée lumineuse et économique

Économiser de l'énergie, donc économiser tout court, peut s'avérer simple parfois. Le propriétaire de l'HÔTEL DES COMMANDANTS de Gaspé nous a expliqué récemment qu'en remplaçant des ampoules de 60 watts par des ampoules fluorescentes de 3 watts, il a conservé la même luminosité tout en réalisant des économies de plusieurs centaines de dollars par mois. Et c'est sans compter l'effet bénéfique que ce petit geste a pu avoir sur l'environnement.

La CITOQ se réjouit de telles initiatives et vous invite à bien vous renseigner sur les mesures d'économie d'énergie qui pourraient contribuer à rationaliser vos coûts.

Photo : Office du Tourisme et des Congrès de Gaspé
www.tourismegaspe.org



CONNAISSEZ-VOUS VOTRE CHARGÉ DE DOSSIERS ?

Pour toute question concernant votre dossier de classification, n'hésitez pas à composer le (514) 499-0550 ou le 1 866 499-0550 suivi du numéro de poste du chargé de dossiers responsable de votre région.

Isabelle Jetté, poste 231

- 01 – Îles-de-la-Madeleine
- 02 – Gaspésie
- 03 – Bas-Saint-Laurent
- 15 – Saguenay – Lac-Saint-Jean
- 16 – Manicouagan
- 17 – Duplessis

Marc Bouchard, poste 226

- 08 – Cantons-de-l'Est
- 13 – Outaouais
- 14 – Abitibi-Témiscamingue
- 18 – Nord-du-Québec

Nancy Gilbert, poste 232

- 04 – Région de Québec
- 05 – Charlevoix
- 06 – Chaudière-Appalaches
- 07 – Mauricie
- 20 – Centre-du-Québec

Karine Garon, poste 223

- 09 – Montérégie
- 10 – Lanaudière
- 11 – Laurentides
- 12 – Montréal
- 19 – Laval

LA CITOQ DOIT DÉMÉNAGER

En raison d'un changement de vocation commerciale à résidentielle de l'immeuble où elle loge, la CITOQ doit déménager. Dès que nous connaissons notre nouvelle adresse, vous en serez avisés. D'ici là, soyez assurés que nous ferons tout en notre pouvoir pour que ce déménagement ne compromette en aucune façon le service aux exploitants.

Gestionnaire officiel
de la classification de l'hébergement



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

405, rue Sherbrooke Est, bureau 305
Montréal (Québec) H2L 1J9
Téléphone : (514) 499-0550 1 866 499-0550
Télécopieur : (514) 499-0323
www.citq.qc.ca info@citq.qc.ca

Envoi poste publication 40026257

Dans cette publication, l'emploi du masculin doit être entendu comme une forme neutre d'expression et n'a d'autre but que d'alléger le texte.

English texts available upon request.



ÉDITION | direction générale de la CITOQ
RÉDACTION | service des communications de la CITOQ
GRAPHISME | Pixel Communications
TIRAGE | 6 000 exemplaires
FRÉQUENCE | 4 numéros par année
ISSN-1710-2405